

Hausse du SMIG au Maroc à partir du 1^{er} janvier 2025 et SMAG à partir du 1^{er} avril 2025

Le Conseil de gouvernement, réuni jeudi 26 décembre 2024 à Rabat, a adopté le projet de décret n°2.24.1122 fixant le salaire minimum légal pour les activités agricoles et non agricoles.

Ce projet intervient en application des engagements liés à l'amélioration des revenus des salariés du secteur privé, contenus dans l'accord social tripartite signé le 29 avril 2024 entre le gouvernement, les centrales syndicales les plus représentatives et les organisations professionnelles des employeurs, concernant l'augmentation du salaire minimum légal pour les activités agricoles et non agricoles.

Ledit projet de décret intervient également en application des dispositions du décret n°2.08.374 du 5 rajab 1429 (9 juillet 2008) portant application de l'article 356 de la loi n°65.99 relative au Code du travail.

Ce projet de décret, qui prévoit une augmentation du salaire minimum légal de 5% dans les activités non agricoles et agricoles, fixe à 17,1 dirhams le salaire minimum par heure dans les activités non agricoles à partir du 1er janvier 2025.

A compter du 1er avril 2025, le salaire minimum légal payé pour une journée de travail dans les activités agricoles sera fixé à 93 dirhams.

L'évolution minimale des salaires et cotisations à partir de janvier 2025 peut être présentée comme suit :

- ✓ Pour le secteur d'industrie, de commerce et de professions libérales

	Actuellement	A partir du 1 ^{er} janvier 2025
Eléments		
SMIG Horaire	16,29	17,10
Nombre d'heures par mois	191	191
SMIG Mensuel	3 111,39	3 266,10
Cotisations patronales CNSS	528,31	554,58
Cotisations salariales CNSS	139,39	146,32
Cotisations patronales AMO	127,88	134,24
Cotisations salariales AMO	70,31	73,81
Impôt sur le revenu	0	0
Salaire net à payer	2 901,68	3 045,96

L'évolution minimale des salaires et cotisations à partir d'avril 2025 peut être présentée comme suit :

- ✓ Pour le secteur d'agriculture

	Actuellement	A partir du 1 ^{er} avril 2025
Eléments		
SMAG Journalier	88,58	93,00
Nombre de jours par mois	26	26
SMAG Mensuel	2 303,08	2 418,00
Cotisations patronales CNSS	391,06	410,58
Cotisations salariales CNSS	103,18	108,33
Cotisations patronales AMO	94,66	99,38
Cotisations salariales AMO	52,05	54,65
Impôt sur le revenu	0	0
Salaire net à payer	2 147,85	2 255,03

Par conséquent, le nouveau coût social global engendré par cette variation du SMIG et SMAG se présente comme suit :

SMIG :

Eléments	Actuellement	A partir du 1 ^{er} janvier 2025
Salaire de base	3 111,39	3 266,10
Cotisations patronales	656,19	688,82
Coût social global	3 767,58	3 954,92

SMAG :

Eléments	Actuellement	A partir du 1er avril 2025
Salaire de base	2 303,08	2 418,00
Cotisations patronales	485,72	509,96
Coût social global	2 788,80	2 927,96

Contact :

AUDINEX

Adresse : Bd Abdelmoumen et Rue Chatila, Etage 4, Bureau N°7, Palmier – Casablanca

Téléphone : 05 22 23 43 66

Email : contact@audinex.ma

Steweb : www.audinex.ma